D

QUEBEC AGRICULTURAL SOCIETY.

PATRON

His Grace the DUKE of RICHMOND. Governor in Chief.

PREMIUMS FOR FATTED STOCK, 1819.

THE Quebec Agricultural Society, availing itself of the residue of the Funds placed at its disposal in virtue of an Act of the Legislature, and of its Subscription Fund, offers the following Premiums for OXEN, CALVES, SHEEP and HOGS, fattened in the District of Quebec, by Farmers only, residing therein; the said Premiums to be adjudged and paid on the Upper Town Market Place at the dates hereafter mentioned.

OXEN.

1.	For the best and fattest Ox of the genuine *Canadian breed* fattened on *Green Crops*	30 dollars.
2.	For the second best do. of *any breed*, do.	15
3.	For the third best do. do. do.	10
4.	For the best and fattest Oxen of the genuine *Canadian Breed*, fattened in *any way*	20
5.	For the second best do. of *any breed*, do.	10
6.	For the third best do.	5

CALVES.

7.	For the best and fattest Calf of any age and breed	8
8.	For the second best do. do.	6
9.	For the third best do. do.	4

WETHERS.

10.	For the two best and fattest Wethers, fattened on *Green Crops*	10
11.	For the two second best do. do.	8
12.	For the two third best do. do.	6
13.	For the two best do. fattened on *Grain*	6
14.	For the two second best do. do.	4
15.	For the two third best do. do.	2

HOGS.

16.	For the best and fattest Hog	12
17.	For the second best do.	8
18.	For the third best do.	6
		165

Satisfactory Certificates stating the breed, the place where the Stock was fattened, the time they were fattening, the mode of treatment, the quantity and quality of food consumed by each beast, and the weight of the animal, to be given in previous to the adjudging of the premium.

The Hogs to be slaughtered, and to be produced, together with the lard, on Wednesday the 20th January next, at Ten o'Clock in the forenoon.

The Oxen, Calves and Sheep to be exhibited alive, on Wednesday the 31st March next, at the same hour.

Entries to be made with Mr. JEAN LANGEVIN Merchant Upper Town—for the Hogs, on or before Monday the 18th January; for the OXEN, CALVES and SHEEP on or before Monday the 29th March, and none will be admitted to compete for a premium, where entry has not been so made.

By Order of the Managing Committee,

WM. SHEPPARD Secy.

Quebec, 17th November, 1818.

SOCIETE' D'AGRICULTURE DE QUEBEC.

PATRON

Sa Grace le DUC DE RICHMOND, Gouverneur en Chef.

PRIX POUR DES ANIMAUX ENGARAISSE'S, 1819.

LA Société d'Agriculture de Québec profitant du résidu des Fonds mis à sa disposition en vertu d'un Acte de la Législature et de son fonds de Souscription offre les Prix suivans pour des BŒUFS, des VEAUX, des MOUTONS et des COCHONS, engraissés dans le District de Québec, par des Cultivateurs, qui y résident; lesdits Prix adjugés et payables sur le Marché de la Haute-Ville aux dates ci-après mentionnées.

BŒUFS.

1.	Pour le Bœuf le plus beau et le plus gras de vraie race Canadienne, engraissé avec des moissons vertes,	30 *Piastres*
2.	Pour le deuxième Do. de quelque race qu'il soit,	15
3.	Pour le troisième do. do. do.	10
4.	Pour le Bœuf le plus beau et le plus gras de vraie race Canadienne, engraissé de quelque matière que ce soit,	20
5.	Pour le deuxième do. de quelque race qu'il soit,	10
6.	Pour le troisième do. do.	5

VEAUX.

7.	Pour le Veau le plus beau et le plus gras, de quelque âge et de quelque race qu'il soit,	8
8.	Pour le deuxième do. do.	6
9.	Pour le troisième do. do.	4

MOUTONS.

10.	Pour les deux Moutons les plus beaux et les plus gras, engraissés avec des moissons vertes,	10
11.	Pour les deux seconds do. do.	8
12.	Pour les deux troisièmes do. do.	6
13.	Pour les deux plus beaux do. engraissés avec du grain,	6
14.	Pour les deux seconds do. do.	4
15.	Pour les deux troisièmes do. do.	2

COCHONS.

16.	Pour le Cochon le plus beau et le plus gras,	12
17.	Pour le deuxième do.	8
18.	Pour le troisième do.	6
		165 *Piastres*

On exigera, avant d'adjuger les Prix des Certificats satisfaisans sur la race, l'endroit où l'animal a été engraissé, le traitement, la quantité et la qualité de la nourriture consommée par chaque animal, et son poids.

Les Cochons doivent être tués, et produits avec le sain doux, Jeudi, le 20 Janvier prochain, à Dix heures du matin.

Les Bœufs, Veaux et Moutons doivent être produits [illegible] Mercredi, le 31 Mars prochain à la même heure.

Les noms des Concurrens doivent être entrés chez Mr. JEAN LANGEVIN, Marchand, en la Haute-Ville; pour les COCHONS d'ici à Lundi, le 18 Janvier, et pour les BŒUFS, VEAUX et MOUTONS d'ici à Lundi, le 29 Mars: et personne ne sera admis à concourir pour un Prix s'il n'a pas ainsi entré son nom.

Par Ordre du Comité,

WM. SHEPPARD, Secrétaire.

Québec, le 17 Novembre 1818.